

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 12 JUILLET 2021 à 20H30**

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le six juillet deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle des Conseils (2<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient présents :**

M GLÉMOT Étienne, M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M GABORIAUD Bernard, M MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M PERRAULT Sylvain, M ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Emeline, Mme THEBAULT Angélique.

**Étaient excusés :**

M DURAND Guillaume.  
Mme GROSBOIS Mélanie.  
Mme HUBERT Céline, qui a donné pouvoir à M. MAURIER Jérôme.  
M LOREAU Samuel, qui a donné pouvoir à Mme STEINIRGER Emeline.  
Mme MADIOT Séverine, qui a donné pouvoir à M. ROBERT Bruno.  
M PISCIONE Patrick, qui a donné pouvoir à Mme PELLETIER Estelle.  
M RAYNAL Michel.

**Secrétaire de séance :** M. PARIS Jean-Paul

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	22
Nombre de suffrages exprimés.....	26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

\* \* \* \* \*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :**

**2021-07-01/ Camping Les Frênes-Val Mayenne – Demandes d'Autorisations diverses**

Suite à la réunion de travail du Conseil, les orientations prises par les élus ont été communiquées au groupe Slow Village, porteur du projet. Monsieur le Maire présente au Conseil le projet revu par le bailleur Slow Village pour restructurer l'aménagement paysager du Camping et modifier le bâtiment (création du logement gardien, espace accueil...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter les autorisations diverses auprès des services de l'Etat (ABF, DREAL...),
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2021-07-02/ Camping Les Frênes-Val Mayenne – Autorisation de déposer des demandes de subventions et autorisation de lancement des travaux d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2021-02-04 en date du 8 février 2021 :

- Décidant de lancer des travaux sur le bâtiment au Camping du Lion d'Angers, pour un montant estimé à 330 000 €HT (pour mémoire, 150 000 € HT ont été inscrits pour la partie voirie),
- L'autorisant à déposer, au nom de la commune, des demandes de subventions dans le cadre des travaux d'aménagement

Considérant que le premier projet du bailleur Slow Village qui est estimé à 2 209 600 € HT est trop ambitieux sur une année pour les finances de la commune, projet intégrant les travaux du bâtiment, des espaces verts et de la voirie (compris études et Maitrise d'œuvre), Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter des subventions pour ce projet lié à l'économie touristique à hauteur de 1 300 000 €HT de travaux.

A cet effet, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de procéder à des nouvelles demandes de subventions actualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à déposer des demandes de subventions dans le cadre des travaux d'aménagement du Camping du Lion d'Angers pour des travaux d'un montant de 1 300 000 €HT.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2021-07-03/ Déclassement de 3 parcelles publiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles visées ci-dessous vont faire l'objet d'un déclassement (**plans annexés**) :

1/ Monsieur et Madame PETITPOISSON

2/ Madame SOYÉ

3/ Monsieur GILLARD

Monsieur le Maire précise que, les trois parcelles visées vont faire l'objet d'un déclassement du domaine public de la commune. Ce sont trois riverains qui ont fait la demande d'acheter un morceau de terrain qui fait partie du domaine public. Après avoir étudié la demande, les membres de la commission urbanisme ont donné leur accord.

Le prix de vente sont fixés par les Domaines en fonction de leur classement au zonage du PLU et de leur emplacement à :

- Pour Monsieur GILLARD : 0.25 €/m<sup>2</sup>
- Pour Mme SOYÉ : 5 €/m<sup>2</sup>
- Pour M. et Mme PETITPOISSON : 10 €/m<sup>2</sup>

Les frais de notaire et les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs. Ces cessions par la commune exigent un déclassement pour passer dans le domaine privé de la commune.

**VU** l'article L. n°2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune », **VU** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

**VU** Art L141-3 Code de la voirie routière Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que les parcelles appartiennent à la commune du Lion d'Angers,

CONSIDERANT que la commission urbanisme a donné son accord,  
CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,  
CONSIDERANT que la commune a sollicité l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le déclassement des 3 parcelles publiques en parcelles privées.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2021-07-04/ Déclassement du domaine public : Fonds de parcelles Ferme de Durval**

Dans le cadre de la cession des fonds de parcelle de la ferme de DURVAL à Besnier Aménagement, les parcelles AL445, AL446, AL447, AL448, AL449, AL450, AL451, vont faire l'objet d'un déclassement du domaine public de la commune.

Le prix de vente est fixé à l'Euro symbolique et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs. Cette cession par la commune exige un déclassement pour passer dans le domaine privé de la commune.

**VU** l'article L. n°2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

**VU** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

**VU** Art L141-3 Code de la voirie routière Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**CONSIDERANT** que les parcelles appartiennent à la commune du Lion d'Angers,

**CONSIDERANT** que la commission urbanisme a donné son accord,

**CONSIDERANT** que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le déclassement des parcelles publiques en parcelles privées.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2021-07-05/ Terrains communaux – Convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Laurent ROYNARD à titre gracieux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'occupation précaire va être établie entre Mr Laurent ROYNARD et La Commune du Lion d'Angers.

En effet, Mr Laurent ROYNARD va assurer la fauche des parcelles cadastrées représentant 09ha 30a : **Section AL numéro 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 134, 135 ; Section AK numéro 178 ; Section AK numéro 107 ; Section AT numéro 86 ; Section AW numéro 39.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention à titre gracieux actant cette occupation précaire, pour la période 15/07/2021 au 15/07/2022, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les termes de cette convention à titre gracieux (**annexée**).
- L'autorisation de signer, ou son représentant, ladite convention et tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.
- D'autoriser Monsieur Laurent ROYNARD à occuper les parcelles cadastrées représentant 09ha 30a : **Section AL numéro 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 134, 135 ;**

**Section AK numéro 178 ; Section AK numéro 107 ; Section AT numéro 86 ;  
Section AW numéro 39** pendant une durée déterminée.

Le renouvellement de cette convention se fait par tacite reconduction (au titre de l'article 1214 du Code civil prévoyant « le contrat à durée déterminée peut être renouvelé par l'effet de la loi ou par l'accord des parties. »)

**2021-07-06/ Camping Les Frênes-Val Mayenne – Autorisation de lancer et conclure un marché d'appel d'offres à procédure adaptée afin de modifier le bâtiment du Camping (création d'un logement pour le gardien, espace accueil...) – et Autorisation lancement marché travaux**

Objectif : lancer les études, les AO pour les Bureaux d'Etudes Techniques et les entreprises de travaux, pour modifier le bâtiment (création d'un logement gardien, espace accueil...).

Suite au projet réalisé par le bailleur SLOW VILLAGE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à lancer un marché d'appel d'offres à procédure adaptée pour modifier le bâtiment (création d'un logement pour le gardien, espace accueil...), d'un montant estimé à 580 000 €HT.
- De réunir les commissions MAPA (marché à procédure adaptée) pour choisir les entreprises et de l'autoriser à retenir les entreprises choisies par les commissions.
- De l'autoriser à lancer les travaux.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De réceptionner les travaux.

**2021-07-07/ Décision Modificative n° 1 – Lotissement Les Tilleuls**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative n°1 au BP 2021 afin de régulariser la reprise de résultat au niveau de l'investissement.

En effet, le solde ne correspond pas à la balance d'entrée du Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**BUDGET LOTISSEMENT DES TILLEULS**

Investissement							
Dépenses				recettes			
Nature	budget	DM1	Total budget	Nature	budget	DM1	Total budget
	N	N	N		N	N	N
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	166 829,37	-166 829,37	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			0,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
			0,00				0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	166 829,37	-166 829,37	0				0
<b>Mouvement d'ordre</b>							
			0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00
041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION			0,00	041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION			0
<b>Total Investissement</b>	<b>166 829,37</b>	<b>-166 829,37</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Investissement</b>	<b>166 829,37</b>	<b>-166 829,37</b>	<b>0,00</b>
Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Nature	budget	DM1	Total budget	Nature	budget	DM1	Total budget
	N	N	N		N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	123 372,37		123 372,37	013 ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			0,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			0,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			0,00	73 IMPOTS ET TAXES			0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			0,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00
66 CHARGES FINANCIERES			0,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00	76 PRODUITS FINANCIERS			0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00
			0,00				0,00
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	123 372,37		123 372,37
<b>Mouvement d'ordre</b>							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0				0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00
043 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION			0,00	043 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION			0,00
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>123 372,37</b>	<b>0,00</b>	<b>123 372,37</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>123 372,37</b>	<b>0,00</b>	<b>123 372,37</b>

### **2021-07-08/ Participation financière aux frais de scolarité pour un élève résidant au Lion d'Angers et scolarisé à Segré**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'article L.212-8 du code de l'éducation selon lequel « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Dans ce cadre, la commune de Segré en Anjou Bleu sollicite une contribution financière de la commune du Lion d'Angers pour quatre enfants résidant au Lion d'Angers et scolarisé à Segré (au sein des classe ULIS et un en continuité de scolarité).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant de la participation demandé soit 1 658.72 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Acte la participation financière aux frais de scolarité pour quatre élèves résidant au Lion d'Angers et scolarisé à Segré, soit 1 658.72 € net de taxe.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **2021-07-09/ Choix de l'entreprise pour l'aménagement de voirie de la rue Henri et Robert de Cholet au Lion d'Angers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement de voirie concernant la rue Henri et Robert de Cholet au Lion d'Angers : pistes cyclables, sécurisation des liaisons piétonnes écoles/complexe sportif, modification des sens de circulation ; ainsi que la reprise de la piste cyclable de l'avenue des Tilleuls.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer le marché afférent et de l'autoriser à signer les pièces afférentes à l'issue de la procédure.

Monsieur le Maire informe que la commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) des analyses des offres s'est réunie le 09 juin 2021 afin de faire le choix de l'entreprise retenue. La commission, après analyse, propose de retenir l'entreprise Luc DURAND de Pruillé pour un montant global de **325 628.20 € HT** correspondant à la mission de base.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Autorise le lancement puis la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la rue Henri et Robert de Cholet pour un montant de **325 628.20 € HT**
- Autorise Monsieur le Maire à notifier le marché à l'entreprise retenue Luc DURAND et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

### **2021-07-10/ Choix de l'entreprise pour la création du parking du complexe sportif rue Henri et Robert de Cholet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement de voirie concernant le parking du complexe sportif : création d'un parking de 45 places dont 2 pour Personne à Mobilité Réduite, intégrant des bornes de recharge pour véhicules électriques, deux abris vélos, et une clôture périphérique avec 3 portails.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer le marché afférent et de l'autoriser à signer les pièces afférentes à l'issue de la procédure.

Monsieur le Maire informe que la commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) des analyses des offres s'est réunie le 7 juillet afin de valider le choix de l'entreprise retenue.

La commission, après analyse, proposera de retenir l'entreprise Luc DURAND de Pruillé pour un montant global de **155 986.20 € HT** correspondant à un marché de prestation similaire rattaché à la MAPA du marché de l'aménagement de la voirie de la rue Henri et Robert de Cholet.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Autorise le lancement puis la conclusion d'un marché complémentaire à la procédure adaptée pour la création d'un parking sur le Complexe sportif pour un montant de **155 986.20 € HT**.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier le marché à l'entreprise qui sera retenue et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

### **2021-07-11/ Projet d'aménagement de Points d'Arrêts Routiers (PAR) au Lion d'Angers**

La commune du Lion d'Angers porte un projet d'aménagement de son centre-bourg et notamment de sa place du Champ de Foire afin de redynamiser sa fréquentation. Cette place comporte deux Points d'Arrêts Routiers (PAR) situés route de Grez-Neuville, desservis par le réseau régional de transport.

Monsieur le Maire informe que la commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) des analyses des offres s'est réunie le 16 juin 2021 afin de faire le choix de l'entreprise retenue. La commission, après analyse, propose de retenir l'entreprise Luc DURAND de Pruillé pour un montant global de **69 998.20 € HT**.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Autorise le lancement puis la conclusion d'un marché pour l'aménagement de sa place du Champ de Foire comportant deux points d'arrêts routiers (PAR) situés route de Grez-Neuville, pour un montant de **69 998.20 € HT**.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier le marché à l'entreprise retenue Luc DURAND et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

❖ **Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et-23 du CGCT (délégations au Maire)**

gestionnaire	Décision du Maire	numéro de compte	PATRIMOINE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
				HT	TTC	HT	TTC
SO		61558	La Croisée des chemins Travaux de fourniture et pose vitrage Les Ateliers Michel			112,96 €	135,55 €
FI		21318	Future bibliothèque Modification des bureaux de la Mairie déléguée SIGMA	3 779,00 €	4 534,80 €		
FI		6064	Bureautique Remplacement batterie portable MCT			50,00 €	60,00 €
gestionnaire	Décision du Maire	numéro de compte	VOIRIE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
FI		2158	PONT DE L'LOUDON Complément filets sous pont (pics anti-pigeons) Ouest Accro	1 863,00 €	2 235,60 €		
SP		60632	STADE FOOT Engrais RIPERT			279,75 €	307,73 €
EV		60632	DIVERS Achat de bouchons d'oreilles Roimier Tesnière			19,19 €	23,03 €
gestionnaire	Décision du Maire	numéro de compte	URBANISME	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
FI		2031	La Grande Chaussée et les Hauts du Courgeon Etude zones humides ECE Environnement	3 600,00 €	4 200,00 €		
FI		2031	Avenue des Acacias-chemin gendarmerie Exécution de travaux topographiques Cabinet GUIHAIRE	747,00 €	896,40 €		
gestionnaire	Décision du Maire	numéro de compte	COMMUNICATION	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
CO		60632	Journée Citoyenne Plantes bacs devant mairie GODICHEAU			22,71 €	24,98 €

\* \* \* \* \*

Clôture de la séance à 22 h 20.

Fait au Lion d'Angers, le 13 juillet 2021.

**Le Maire,**

Compte rendu complet disponible  
à compter du 30 aout 2021

**Étienne GLÉMOT**